

École Secondaire Catholique Sainte-Trinité



Code de vie
2023-2024

MISSION

Dans une communauté francophone aux valeurs catholiques, nous développons les compétences et l'ouverture d'esprit qui permettent à nos élèves d'être des individus responsables et collaboratifs pour un monde meilleur.

L'ESCST s'engage à offrir un milieu inclusif et bienveillant, où le respect, l'engagement et l'excellence se côtoient dans tous les aspects de la vie scolaire.

VISION

Énoncés de vision

À l'ESCST, nous offrons une pédagogie innovante, engageante et authentique permettant à l'élève de développer ses compétences afin d'acquérir:

- une ouverture d'esprit qui entraîne un respect interculturel visant à bâtir un monde meilleur et l'acceptation de tous;
- un esprit critique qui les amène à faire des choix éclairés et à devenir des citoyens qui contribuent à la communauté et l'environnement de façon positive;
- une curiosité intellectuelle leur permettant de demeurer des apprenants pour la vie;
- des compétences langagières dans un milieu de vie qui permet à l'élève d'être fier de sa langue, sa culture et ses valeurs catholiques et humanitaires.

Code de conduite du CSC MonAvenir

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir entend assurer le maintien d'un milieu d'apprentissage sain, respectueux et sécuritaire dans les écoles aussi bien pour les élèves que pour le personnel de l'école, les parents et les visiteurs. Le code de vie vise également à

garantir le respect intégral des règlements et du code de conduite de l'école, lesquels mettent l'accent sur la responsabilité, le respect, la civilité, le civisme et l'excellence scolaire. Le Csc MonAvenir reconnaît que tous les membres de la communauté scolaire ont un rôle à jouer dans ce milieu d'apprentissage et d'enseignement positif et sécuritaire.

Le code de conduite du Csc MonAvenir a pour but d'établir et de respecter les exigences de la Loi sur L'Éducation (Chap.13, article 301(2)) et de la NPP 128 (Code de conduite provincial) afin de favoriser un climat scolaire positif engageant tous les membres de la communauté scolaire dans la promotion d'un environnement sécuritaire. Il s'applique à tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, bénévoles, visiteurs) qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités parascolaires extérieures parrainées par l'école ou dans tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

Tous les membres de la communauté scolaire doivent :

- Actualiser les valeurs catholiques par leurs gestes et paroles;
- Respecter toutes les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux applicables;
- Respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- S'interdire de dire des injures à un membre du personnel enseignant ou à toute personne en situation d'autorité;
- Faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- Traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord;
- Respecter les autres et les traiter avec équité sans égard, par exemple, à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap;
- Prendre soin des biens de l'école et d'autrui, et les respecter;
- Prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- Demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
- Respecter tous les membres de la communauté scolaire, notamment les personnes en situation d'autorité;
- Respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement.

Code de conduite de ÉSC Sainte-Trinité

Le code de conduite de l'école énonce clairement les normes de comportement et les conséquences en cas de non-respect et ce, pour tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école ou pour tout autre contexte où un acte posé

a des répercussions sur le climat scolaire.

Discipline progressive

Afin de favoriser un milieu propice à l'apprentissage au sein duquel chaque élève peut réaliser son plein potentiel, notre école préconise la discipline progressive. L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève à tirer des leçons des choix qu'il fait et à l'orienter vers les bons choix.

La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débuter par un rappel du code de conduite, suivi d'un avertissement, d'une communication avec le parent/tuteur, d'un travail communautaire, d'un plan d'amélioration, d'une retenue et possiblement d'un contrat de comportement.

La direction d'école peut imposer une conséquence plus sévère que les premières interventions de discipline progressive si elle juge que la nature et la sévérité d'un comportement ou que son impact sur le climat scolaire justifie sa décision.

La discipline progressive est une démarche qui implique toute l'école et qui utilise un ensemble de programmes de prévention, d'interventions, d'appuis et de conséquences, visant à corriger des comportements inappropriés chez les élèves et à tirer parti des stratégies qui encouragent et favorisent des comportements positifs. La discipline progressive s'insère toujours dans un continuum d'interventions.

SUSPENSIONS ET RENVOIS DES ÉLÈVES

- A compter du 17 octobre 2018, l'**article 306** de la *Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation (Loi 212)* précise qu'un élève peut être suspendu s'il se livre à une des activités suivantes :
- A compter du 17 octobre 2018, l'**article 310** de la *Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation (Loi 212)* précise qu'un élève doit être suspendu en vue d'une enquête s'il se livre à une des activités suivantes :

(Art. 306) Activités pouvant donner lieu à une suspension	(Art. 310) Activités donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi
<p>P1. Menacer d'infliger des dommages corporels graves à autrui.</p> <p>P2. Posséder de l'alcool ou des drogues illicites — Posséder du cannabis, sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.</p> <p>P3. Être en état d'ébriété — Être sous l'influence du cannabis sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.</p> <p>P4. Proférer des jurons ou utiliser des propos grossiers ne s'adressant pas directement à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.</p> <p>P5. Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.</p> <p>P6. Commettre un acte de vandalisme qui a causé un dégât substantiel aux biens ou propriétés de l'école, de l'élève ou aux biens ou propriétés se situant sur l'espace de l'école de l'élève.</p> <p>P7. Pratiquer l'intimidation ou cyberintimidation.</p> <p>P8. Toute activité qui contrevient au code de conduite du conseil ou de l'école.</p> <p>P9. Se livrer à une agression physique qui ne nécessite pas un traitement, des soins par un médecin ou un praticien.</p> <p>P10. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant l'opposition à l'autorité.</p> <p>P11. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant le manquement au devoir.</p> <p>P12. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil.</p>	<p>S1. Tenir en sa possession une arme incluant une arme à feu.</p> <p>S2. Utiliser une arme pour infliger ou menacer d'infliger un dommage corporel.</p> <p>S3. Se livrer à une agression physique qui cause une lésion ou un dommage corporel nécessitant un traitement ou des soins par médecin ou un praticien.</p> <p>S4. Commettre une agression sexuelle.</p> <p>S5. S'adonner au trafic d'armes ou de drogues illicites.</p> <p>S6. Commettre un vol qualifié.</p> <p>S7. Donner/offrir de l'alcool à un mineur. — Donner/offrir du cannabis à un mineur.</p> <p>S8. Élève a déjà été suspendu pour s'être adonné à de l'intimidation et la présence de l'élève dans l'école constitue un risque considérable à la sécurité d'une autre personne.</p> <p>S9. Toute activité énumérée dans la sous-section (306), motivée par les préjugés ou la haine et basée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les handicaps mentaux ou physiques, l'identité sexuelle, ou encore tout autre élément similaire.</p> <p>S10. Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.</p>

Les articles 306 et 310 de la *Loi* disent : « *La durée maximale d'une suspension est de vingt jours de classe* ».

Une école inclusive et contre l'intimidation

Afin d'appuyer les initiatives ministérielles et celles du Csc MonAvenir, un comité EASE (Équipe d'action pour la sécurité à l'école) a été mis en place au sein de notre école pour s'assurer que tous les élèves puissent pleinement s'épanouir. Ce comité travaille en collaboration et de façon étroite avec la Police de Toronto. Ensemble, nous mettons en place des activités pour les élèves dans le but de vaincre l'intimidation et la violence à l'école.

Toutes les formes d'intimidation telles que les agressions physiques, les agressions verbales, non verbales et écrites, l'aliénation sociale, l'intimidation à caractère sexuel, le taxage ainsi que la cyber-intimidation ne sont pas tolérées à notre école.

Qu'est-ce que l'intimidation?

L'intimidation peut être un comportement ponctuel ou répété adopté par une personne ou un groupe de personnes.

L'intimidation se produit dans des situations où il y a un déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre des personnes ou des groupes, et peut être un symptôme de racisme, de classisme, d'homophobie, de sexisme, de discrimination religieuse, de discrimination ethnique ou d'autres formes de préjugés ou de discrimination. Elle peut également être fondée entre autres sur la taille, l'apparence, les habiletés ou d'autres facteurs réels ou perçus. Les perceptions sur les différences sont souvent fondées sur des stéréotypes perpétrés dans la société en général.

L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être intentionnelle ou non intentionnelle, directe ou indirecte, et peut s'exprimer de plusieurs façons : de manière physique (par exemple, bousculades, crocs-en-jambe), de manière verbale (par exemple, injures, insultes, menaces, remarques sexistes, racistes ou transphobes) et de manière sociale, aussi appelée relationnelle (par exemple, propagation de rumeurs, exclusion intentionnelle, humiliation publique), ou encore par la destruction du bien d'autrui.

Pour prendre des mesures contre l'intimidation, le personnel scolaire doit examiner les causes profondes du comportement et déterminer les interventions les plus efficaces.

L'intimidation peut :

- avoir des effets néfastes sur l'apprentissage, sur la présence, sur la sécurité ou le sentiment de sécurité, sur le sentiment d'identité et sur la santé mentale et le

bien-être général des élèves

- créer un climat négatif à l'école ou lors des activités scolaires (à l'école ou ailleurs) pour une personne, un groupe ou l'école entière

Une intervention proactive, accompagnée d'un encadrement et de soutien, peut aider l'ensemble des élèves à développer les aptitudes et les connaissances permettant de nouer et de maintenir des relations positives.

Enfin, l'intimidation nuit à l'instauration d'un climat scolaire positif . Pour éliminer l'intimidation, il faut une approche globale à l'échelle de l'école réunissant l'ensemble des partenaires du milieu de l'éducation et de la communauté.

Cyberintimidation

La cyberintimidation consiste à pratiquer l'intimidation par des moyens électroniques comme les plateformes de médias sociaux, le courriel, la messagerie texte ou privée, les jeux sur Internet ou les applications de communication.

Exemples de cyberintimidation :

- envoi ou partage de communications ou d'images haineuses, insultantes, offensantes ou menaçantes par courriel ou par message texte ou privé
- divulgation de renseignements personnels, privés et délicats sans consentement
- création ou participation à la création de faux comptes sur des sites de réseautage social dans le but de se faire passer pour une autre personne ou encore d'humilier ou d'exclure une personne
- exclusion ou perturbation volontaires de l'accès d'un élève à des groupes de clavardage et à des comptes durant des séances de jeu sur Internet

L'augmentation de l'utilisation de plateformes numériques augmente les risques de cyberintimidation et les autres risques pour la sécurité.

L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être liée à diverses formes d'exploitation sexuelle, dont la sextorsion et la diffusion non consensuelle d'images intimes. Les trafiquants et autres prédateurs sexuels utilisent de plus en plus de faux comptes pour se faire passer pour des connaissances ou des amis d'enfants et de jeunes afin de les leurrer, de les amadouer et de les recruter pour qu'ils se livrent à des actes ou fournissent des services sexuels. Les enfants et les jeunes victimes d'intimidation courent un risque accru d'être exploités sexuellement.

Comment réagir?: Un élève doit respecter et appliquer les étapes d'intervention suivantes dès les premiers signes d'intimidation ou de taxage, qu'il en soit victime ou qu'il en soit témoin.

Demander de l'aide: Un élève peut demander de l'aide à quelqu'un en qui il a confiance, comme un parent, un enseignant ou n'importe quel autre adulte responsable.

Ignorer: Lorsqu'un élève se fait embêter par quelqu'un, l'élève ne doit pas prêter attention à ce que cette personne dit ou ce qu'elle fait. Souvent, ignorer une personne qui se moque des autres est suffisant pour qu'elle arrête de les intimider.

Reculer: Si quelqu'un intimide ou se moque d'un élève, l'élève doit prendre une grande respiration et s'éloigner. Les enfants qui intimident les autres ne veulent souvent que les faire réagir. Si l'élève s'éloigne calmement, il leur montrera qu'ils ne réussiront pas à faire ressortir la réaction qu'ils recherchent.

En parler: Si quelqu'un se moque d'un élève, celui-ci doit lui dire d'arrêter. Les enfants qui intimident les autres s'en prennent plus souvent à ceux qui ne se défendent pas. Il doit en parler avec un ami en qui il a confiance, ou, encore mieux, à un adulte responsable. Il trouvera ainsi de l'aide pour résoudre ses problèmes.

Un élève qui témoigne un acte d'intimidation est fortement encouragé d'en parler afin que cet acte cesse le plus rapidement possible, il doit communiquer avec un membre du personnel ou l'équipe de la direction par courriel ou en personne.

Uniforme à l'école

L'uniforme est obligatoire dans toutes les écoles secondaires du Csc MonAvenir. Tous les élèves de l'école doivent arriver à l'école et partir de celle-ci en uniforme.

En se conformant au code vestimentaire du Csc Monavenir, l'É.S.C. Sainte-Trinité croit qu'une tenue vestimentaire appropriée reflète l'adhésion aux valeurs, aux enseignements et aux attitudes propres à l'Église catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage favorisant le respect. L'appui des parents sur ces règlements est important; il ne faut pas permettre d'exceptions.

L'uniforme scolaire comprend:

- Polo à manche longue ou à manche courte avec le logo de l'école
- Chandail style rugby avec le logo de l'école
- Chandail à fermeture éclair pleine ou ¼ avec le logo de l'école
- Coton ouaté avec le logo de l'école
- Pantalon propre bleu marin avec le logo de l'école
- Pantalon court bleu marin avec le logo de l'école
- Jupe écossaise

Obligatoire pour les élèves - Souliers

- Souliers de ville propres noirs avec lacets uniquement **noirs** ou espadrilles noires avec semelles noires sans aucune trace d'une autre couleur

La tenue sportive de l'école comprend:

- T-Shirt de gymnase avec le logo de l'école
- Short de gymnase dri-fit avec le logo de l'école
- Pantalon de jogging avec le logo de l'école
- Paire d'espadrilles avec semelle non-marquante pour la pratique sportive
- **La tenue sportive est obligatoire** pour tous les cours d'éducation physique et lors de sports au dîner et avant les heures de classe, l'uniforme de l'équipe sportive de l'école est obligatoire pour les matchs et parties à l'école ou à l'extérieur de l'école.
- **Les pantalons jogging de l'école ne sont pas autorisés en classe régulière.**

La tenue vestimentaire de l'élève doit:

- Respecter l'intention de maintenir une communauté positive, anti-oppressive, équitable, accueillante et inclusive d'un large éventail d'identités sociales et culturelles qui tient compte du bien-être des élèves;
- Être opaque et couvrir les sous-vêtements et parties privées;
- Se conformer aux exigences établies en matière de santé et de sécurité pour l'activité prévue (p. ex. cours sur la santé et l'éducation physique, cours de sciences, événements sportifs, enseignement technique, cours de théâtre/danse, etc.);

- Être exempte d'images ou de langage offensants, obscènes, vulgaires, y compris le blasphème, la haine et la pornographie ;
- Être exempte de tout contenu qui est discriminatoire (p. ex. raciste, anti-noir, anti-autochtone, antisémite, islamophobe, sexiste, transphobe, homophobe, classiste etc.), ou qui pourrait raisonnablement être interprété comme diffamatoire, menaçant, harcelant ou qui promeut des préjugés ou la haine;
- Être exempte de symboles, suggestions, promotions ou références à la cigarette, le vapotage, le cannabis, l'alcool, les drogues ou tout attirail connexe qui promeut ou incite à la violence ou à toute conduite illégale ou une activité criminelle;
- Favoriser le fonctionnement sécuritaire de l'école, sans limiter ou restreindre le droit d'autrui et sans créer un risque raisonnablement prévisible d'ingérence ou d'atteinte aux droits en vigueur;
- Être composée de souliers d'intérieur, pour des raisons d'hygiène et de propreté, dont les espadrilles qui peuvent être portées pour le cours d'éducation physique.

La tenue vestimentaire de l'élève peut :

- Être composée de couvre-chefs qui représentent la culture de l'élève (y compris durags, foulards, turbans...)
- Être composée de lunettes de soleil, casquettes ou capuches à l'extérieur de l'école;
- Être mandatée par l'école s'il s'agit d'une équipe sportive, d'une chorale, d'un événement culturel ÉLV.8.1 3 / 6 ou d'une activité en plein air qui demande une tenue spécifique (p. ex. chaussures de randonnée).
- Le renforcement du port d'une tenue vestimentaire répondant à ces lignes directrices sera un renforcement basé sur les principes de soutien au comportement positif.

Éléments du code vestimentaire en éducation physique:

- Chaussures de sport à semelles non marquantes;
- Une paire de bas;
- Un short sportif ou un pantalon de sport;
- Un chandail à manches courtes;
- Le port de bijoux est interdit.

Chaque école établit un code vestimentaire, incluant le port de l'uniforme scolaire, qui doit être respecté par tous les élèves. Le conseil d'école peut proposer à la direction, en consultation avec sa surintendance, la sélection de l'uniforme scolaire ainsi que des modifications à celui-ci. L'uniforme sera disponible pour achat chez un fournisseur référencé par le Csc MonAvenir. L'uniforme porté par l'élève doit être en bon état et ne peut être modifié. Les ports libres et les ports thématiques d'une école secondaire seront déterminés par la direction d'école. Lors de ces journées, les élèves respecteront les éléments du code vestimentaire exigés par le Csc MonAvenir. La direction d'école et le personnel scolaire doivent encourager de manière positive le respect du code vestimentaire, incluant le port de l'uniforme scolaire par les élèves et appliquer la discipline progressive, le cas échéant.

Assiduité et ponctualité

Principe de base :

L'assiduité et la ponctualité sont des facteurs importants pour assurer le succès scolaire et professionnel. L'apprentissage scolaire est le fruit d'un processus long et continu : chaque cours manqué compromet le développement des habiletés de l'élève. Certaines expériences, lorsqu'elles n'ont pas été vécues en classe, peuvent être difficiles à récupérer.

Importance de la ponctualité:

La communauté scolaire de l'école secondaire Sainte-Trinité reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être des élèves. Le personnel accorde une importance primordiale à l'assiduité quotidienne et la ponctualité de ses élèves car leur bien-être et leur réussite scolaire nous tiennent à cœur. Par conséquent, l'administration de l'école met en place des procédures de gestion de l'assiduité des élèves afin de favoriser une présence en classe de façon continue.

Lors d'absences ou de retards fréquents, la direction, les enseignants et l'équipe de la réussite de l'école effectuent un travail auprès des élèves ciblés afin de les réengager à l'école et dans leur apprentissage.

Particularités - Retards:

- Lorsqu'un élève arrive à l'école en retard, il/elle dépose ses affaires dans son casier et se présente au secrétariat pour signaler son arrivée à l'école et prendre un billet de retard motivé. En arrivant en salle de classe, l'élève présente son billet à l'enseignant.
- Il est important que les parents motivent les absences et les retards de leur enfant en communiquant par téléphone ou courriel, le secrétariat de l'école.

Départs :

- Lorsqu'un élève quitte l'école au cours de la journée, il/elle se présente au secrétariat pour signaler son départ. L'élève signe le registre des départs au secrétariat.
- Si l'élève revient à l'école le jour-même, il/elle doit à nouveau passer par le secrétariat pour signaler son retour.
- Un élève qui quitte l'école sans avertissement s'expose à subir des mesures disciplinaires. On ne quitte jamais le terrain de l'école lors d'une évacuation d'urgence.

Intempéries :

- Lors d'annulations du transport scolaire, les écoles du Csc Mon Avenir demeureront ouvertes;
- Il est possible toutefois que la décision soit prise de fermer l'école en raison de sécurité.
- Les élèves pourront se rendre à l'école même si l'ensemble du transport scolaire est annulé et que l'école est déclarée ouverte.
- Les élèves qui ne sont pas en mesure de se rendre à l'école seront en congé.
- Il n'y aura aucun apprentissage à distance en mode synchrone ou en mode asynchrone.
- Il n'y aura pas de travaux à effectuer dans Google Classroom.

En cas d'intempérie et de fermeture d'école, la direction de l'école enverra un courriel à tous les parents et les enseignants de l'école avant 7h pour les informer du statut de l'école (transport annulé/fermeture de l'école). Consulter le site web du conseil pour plus amples informations : www.cscmonavenir.ca

Code de conduite: Informations générales

Comportement de l'élève

Appareils électroniques:

- L'utilisation des appareils électroniques est permise pendant la période du dîner, les pauses et les périodes libres des élèves.
- L'utilisation des appareils électroniques est interdite pendant l'enseignement, sauf comme outil pédagogique autorisé dans des conditions spécifiques (**NPP 128**).
 - À des fins éducatives, selon les directives de l'enseignant ;
 - Pour des raisons de santé ou des raisons médicales ;
 - Pour aider les élèves ayant des besoins particuliers.
- Les élèves de 7e et 8e année doivent ranger leur appareil électronique dans leur casier.
- Les enseignant(e)s au palier secondaire établissent leur propre gestion des appareils électroniques dans leur cours avec l'appui de la direction.
- Je protège mes informations personnelles et j'évite de partager des informations personnelles d'autrui.
- Je ne prends pas de photos, de vidéo ou d'enregistrement d'une personne sans sa permission.
- Je ne distribue pas et n'affiche pas de photo, de vidéo ou d'enregistrement d'une personne sans sa permission.
- J'utilise avec soin les ressources technologiques mises à ma disposition.
- Je rapporte au personnel enseignant toute utilisation irresponsable de la technologie et toute communication électronique qui me semble déplacée.

- Je ne partage pas mon code d'accès et je n'utilise pas celui des autres.
- Je respecte le Code de conduite de l'école en tout temps lorsque j'utilise un appareil numérique personnel ou lorsque j'utilise le réseau et les ressources informatiques de l'école.
- Je comprends que l'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou de l'endommagement de mon appareil numérique personnel.
- Je comprends que mon activité en ligne pourrait être accessible au Conseil et qu'elle n'est pas nécessairement confidentielle. 11. J'accepte d'utiliser uniquement le réseau désigné de l'école / du Conseil.

Veillez noter que l'école ne peut s'engager à mener aucune enquête ni vérification des caméras de surveillance si l'élève perd, oublie, abîme ou se fait voler son appareil électronique. L'É.S.C. Sainte-Trinité n'assume aucune responsabilité quant à ces objets.

Matériel informatique:

- L'élève demande la permission à un membre du personnel avant d'utiliser les ordinateurs, les logiciels, les périphériques et le réseau électronique de l'école.
- L'élève respecte les directives administratives de l'école ainsi que les règlements du code de conduite du Conseil scolaire.
- Lorsque l'élève est témoin de vandalisme ou d'une situation ayant trait à la sécurité ou d'une problématique éthique ou technique, il/elle informe l'enseignante ou l'enseignant.
- L'élève se sert des outils informatiques, de son courriel scolaire ainsi que de l'Internet pour des travaux scolaires seulement.
- La transmission de matériel ou d'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse est strictement interdite.
- Il est interdit de télécharger un document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique (p. ex., les jeux).
- Un élève qui partage son compte et son code d'utilisateur avec un autre élève, devient entièrement responsable de toutes conséquences liées à son utilisation.
- Le respect de la vie privée des gens (informations confidentielles) est obligatoire.
- Étant donné que l'accès à l'Internet est un privilège et non un droit, la direction est l'administrateur du réseau et se réserve le droit d'examiner tout document qui se trouve sous le compte d'accès des utilisateurs.

***Directives administratives:**

- [ADM.26.2](#)
- [ADM.26.2.1](#)
- [ADM 26.2.2](#)
- [ELV.7.3](#)
- [ELV.7.6](#)
- [ELV.7.6.1](#)

Évaluations des élèves [\(DA 2.1\)](#)

Examen:

- Au palier secondaire, trente pour cent (30%) de la note sera fondée sur l'évaluation finale effectuée à la fin du cours.
- L'horaire des examens sera établi par la direction d'école.
- Tout élève inscrit lors de la période d'évaluation finale est tenu d'être disponible en tout temps pendant la période désignée puisque l'horaire pourrait être modifié pour une circonstance exceptionnelle (p. ex., la température inclémente).

Les reports d'évaluations finales seront seulement accordés pour :

- un décès ou une maladie grave dans la famille immédiate;
- la participation à une compétition nationale ou internationale;
- une intervention chirurgicale ou d'urgence.

Dans de telles circonstances, une pièce justificative doit être présentée à la direction d'école (p. ex., billet de médecin, lettre de l'association sportive).

Plagiat, tricherie et remise de travaux:

La **tricherie** est un manque d'éthique sérieux qui inclut:

- voler une copie d'un test à l'avance,
- accepter/demander des réponses via un appareil électronique,
- copier les réponses d'un voisin,
- fournir/accepter des réponses,
- notes écrites non permises lors d'un test

À la suite d'une accusation de tricherie, la direction d'école en informera les parents, tuteurs de l'élève. Suite à une investigation, une vérification des faits et la considération des facteurs atténuants, si la direction d'école détermine qu'un élève a triché, des mesures alternatives devront être prises afin que l'élève puisse démontrer à quel point il satisfait aux attentes du curriculum. Ceci peut inclure suivre un cours de rattrapage pendant l'été.

Le **plagiat** sous toute forme ne sera pas toléré. Lorsqu'il y a doute que l'élève a plagié, la direction d'école en collaboration avec les membres du personnel enseignant mènent une enquête en bonne et due forme tout en communiquant avec les parents, tuteurs de l'élève.

La **remise de tous les travaux à temps** est une habileté scolaire essentielle au progrès de l'élève. La direction d'école et le personnel enseignant peuvent s'entendre sur une nouvelle date de remise du travail et un nouveau format différencié et adapté aux besoins de l'élève en concertation avec les parents ou tuteurs. Si l'élève ne remet pas le travail, le

personnel enseignant déterminera le progrès de l'élève à l'aide des preuves d'apprentissage existantes.

Pour les travaux non remis, le plagiat et la tricherie, toutes les interventions et les stratégies doivent être déployées afin de permettre à l'élève de fournir des preuves qui témoignent jusqu'à quel point il ou elle satisfait aux attentes du curriculum

Circulation dans l'école:

- Il est interdit de se rassembler socialement avec un groupe d'amis dans les corridors, les salles de toilettes et les salles de rechanges.
- Lorsqu'un élève obtient la permission de quitter la classe pour des besoins personnels ou pour aller chercher du matériel scolaire à son casier, il/elle doit éviter les pertes de temps.
- Le foyer de l'école est l'endroit désigné pour les élèves du secondaire en période libre.
- Pendant la période du dîner du secondaire, les élèves peuvent circuler dans les corridors en autant qu'ils sont en mouvement et qu'ils ne dérangent pas l'enseignement.

Stationnement/Voiture

- L'utilisation du stationnement est un privilège. Ainsi, si un élève utilise une voiture pour venir à l'école, il s'engage à ce que celle-ci soit utilisée uniquement comme un moyen de transport et non pas un lieu de rencontre et de détente.
- Le stationnement de l'école est l'endroit désigné pour les voitures.
- Le respect des autres véhicules est attendu en circulant à vitesse réduite.
- Il est interdit de jouer, circuler et de courir dans le stationnement et la zone réservée au transport scolaire (embarquement et débarquement des élèves).

Autobus scolaire:

L'élève doit être à l'arrêt d'autobus cinq (5) minutes avant l'heure prévue pour embarquer. Il est possible qu'un conducteur ou qu'une conductrice arrive en retard (intempérie, circulation, accident).

À la fin de la journée scolaire, l'élève doit monter dans l'autobus immédiatement après la cloche en sortant de l'école afin de ne pas retarder le départ. Les autobus quittent promptement à 14h35.

Selon les contrats d'assurance, chaque conducteur transporte seulement les élèves qui lui sont assignés. Il lui est donc interdit de transporter un élève qui n'est pas sur sa liste de passagers. De même, chaque élève sera retourné à son arrêt d'autobus du matin et non à un autre arrêt.

Le conducteur d'autobus est responsable du bon ordre dans l'autobus. **Il est important de comprendre que le transport scolaire est un privilège et non un droit.** Il est exigé de se comporter avec distinction selon les attentes du Code de conduite du Conseil scolaire et du code de vie de l'école sans nuire au bien-être des passagers ni à la sécurité routière. Le respect des consignes du chauffeur est obligatoire en tout temps.

Tout manquement aux règlements sérieux sera porté à l'attention de la direction qui appuiera le conducteur dans ses mesures disciplinaires. Les parents/tutrices/tuteurs seront informés du comportement inapproprié et de la conséquence imposée. Si le conducteur ou la direction juge bon de retirer à un élève le privilège de prendre l'autobus, les parents en seront avisés et ils seront alors responsables du transport de l'élève pour la période déterminée.

Casiers:

- L'élève utilise uniquement le casier assigné ainsi que le cadenas fourni par l'école.
- L'élève est responsable de tous les effets personnels laissés dans son casier.
- L'élève n'affiche, à l'intérieur ou à l'extérieur du casier, que des objets en accord avec les valeurs de l'école.
- L'élève est aussi responsable de maintenir la propreté et l'ordre de son casier.
- Pour des raisons de sécurité, il ne faut pas partager la combinaison de son cadenas avec d'autres élèves.

Note : Le casier appartient à l'école et peut être fouillé à tout moment et sans préavis.

Manuels scolaires:

- Tous les livres et les manuels scolaires utilisés sont sortis au nom de l'élève de la bibliothèque.
- L'élève est responsable et ceux-ci doivent être retournés en bon état.
- Si une ressource a été perdue ou endommagée, une facture sera envoyée aux parents et le remboursement peut se faire sur School-Day.

Nourriture et période du dîner:

- La cafétéria est l'endroit désigné pour la consommation de nourriture.
- Il est possible qu'un enseignant ou une enseignante permette la consommation de collations pendant son cours d'enseignement. L'élève doit respecter les consignes à cet effet.
- Les élèves de la 7^e et 8^e année ne peuvent pas quitter les lieux de l'école pendant le dîner.
- Les élèves de la 9^e à la 12^e année ont le privilège de quitter l'école pendant le dîner, mais doivent se présenter à temps pour la période d'enseignement à la suite du dîner. Ce privilège peut être retiré à la discrétion de la direction.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les corridors.

- Le respect du personnel en autorité est attendu en tout temps, et la propreté de la cafétéria est la responsabilité de tous.

Affichage:

- L'affichage des messages, des annonces ou des pancartes dans l'école, doit être approuvé au préalable par la direction.

Les comportements ci-dessous sont passibles d'une suspension selon la loi sur l'éducation (article 306/310, tableau de la page 5) et ou d'accusation criminelle de la police.

Possession, usage ou trafic d'armes:

- Les armes de toutes sortes, incluant les jouets, qu'il s'agisse de fusils de plastique, à fléchettes, un couteau, à projectiles de plastique ou de plomb, à air comprimé ou encore à eau, sont strictement interdites à l'école.
- Aucun geste offensif ou de violence n'est toléré, même lorsqu'aucune blessure n'en résulte, même s'il s'agit d'un « jeu ».

Matériel obscène:

- Le matériel obscène, haineux ou diffamatoire qui porte atteinte à la pudeur ou à la dignité de la personne est interdit à l'école.

Acte de violence grave:

- Toutes formes d'agression physique causant des dommages corporels nécessitant une intervention médicale ainsi que toute agression sexuelle, seront rigoureusement sanctionnées.

Alcool:

- La possession d'alcool sur le terrain de l'école ou dans le cadre d'une activité de scolaire est interdite.
- Il est interdit d'être en état d'ébriété sur le terrain de l'école ou dans le cadre d'une activité scolaire.
- Il est interdit de donner de l'alcool à un mineur.

Possession, consommation ou vente de drogues:

- La consommation et de la possession de drogues illicites sur le terrain de l'école, avant, pendant ou après la journée scolaire ou dans le cadre d'une activité scolaire sont strictement interdites.
- Il est interdit de donner du cannabis à un mineur et de faire le trafic de drogues.

Tabagisme et Vapotage:

- Il est interdit de fumer ou vapoter en tout temps à l'intérieur ou sur le terrain de l'école.
- Il est interdit de fournir des cigarettes aux élèves ayant moins de 19 ans. La même interdiction s'applique à la cigarette électronique.

Vandalisme et dégradation des biens scolaires:

- La bonne utilisation et le maintien en bon état des biens scolaires sont obligatoires.
- Toute forme de vandalisme sera immédiatement sanctionnée.

Vol:

- Le vol, à l'école ou dans le voisinage de l'école, sera immédiatement sanctionné et pourrait faire sujet d'enquête par la police locale.

Note : L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets des élèves. L'école décline toute responsabilité des effets personnels endommagés appartenant aux élèves. Nous recommandons aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.

L'école ne peut s'engager à mener aucune enquête ni vérification des caméras de surveillance et n'assume aucune responsabilité en cas de bris ou vols d'objets de valeur personnel.